

“Education of migrants' children and social integration”

Rappel du Point 1. Etat des lieux en France : « Chacun des participants apporte une fiche sur la situation des migrants dans son pays, à travers les 2 thèmes des ateliers où nous serons présents, le travail et l'éducation des enfants. Il est souhaitable que cette fiche évoque, pour chaque pays d'Europe concerné, le contexte historique, culturel, économique, social, politique et juridique. »

### I Contexte historique

- en 1881, une loi nommée « Loi [Jules Ferry](#) » (nom du [ministre de l'Instruction publique](#)) rend l'enseignement primaire public gratuit.
- en 1882, une seconde loi rend l'école obligatoire pour tous les enfants. L'école laïque, gratuite et quasi-obligatoire a été un instrument essentiel de la « nationalisation de la société » par l'État, ou encore de formation de l'[État-nation](#) français.
- en 1936, la loi [Zay](#) sur l'enseignement primaire : scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans.
- en 1959, la loi [Debré](#) : l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans (enfants français et étrangers)

### II Contexte juridique

Les engagements internationaux ratifiés par la France et le Préambule de la Constitution française garantissent l'accès à l'école de tous les enfants :

**l'enseignement primaire obligatoire et gratuit** (article 28 de la Convention de New York sur les droits de l'enfant) ;

**le droit à l'éducation** (article 2 du protocole additionnel de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales) ;

**l'égalité d'accès à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture** (Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, intégré dans la Constitution de 1958).

### III Contexte culturel : organisation du système scolaire

L'[école maternelle](#) accueille les enfants de 3 à 6 ans.

L'[école élémentaire](#) accueille les enfants de 6 à 11 ans : elle donne les bases de l'apprentissage de la [lecture](#), de l'[écriture](#) et des [mathématiques](#). Il y a cinq classes :

La deuxième année de [cycle 2](#), appelée aussi [cours préparatoire \(CP\)](#).

La troisième année de [cycle 2](#), appelée aussi [cours élémentaire 1re année \(CE1\)](#).

La première année du [cycle 3](#), appelée aussi [cours élémentaire 2e année \(CE2\)](#).

La deuxième année du [cycle 3](#), appelée aussi [cours moyen 1re année \(CM1\)](#).

La troisième année du [cycle 3](#), appelée aussi [cours moyen 2e année \(CM2\)](#).

### IV Enfants étrangers : principe de scolarisation

- **A l'école élémentaire**, les enfants non-francophones sont inscrits dans une classe ordinaire, correspondant à leur niveau, pour les enseignements de musique, arts, et dans une classe d'initiation (CLIN) pour y suivre un enseignement de la langue française.

*Étude de la langue d'origine* : l'étude de la langue d'origine est prévue dans certaines écoles. L'enseignement est assuré par des maîtres recrutés par les pays d'origine, lorsqu'il existe des

accords bilatéraux. L'enseignement peut également être donné, en dehors des heures scolaires, dans les locaux de l'école, si une convention a été passée avec les consulats concernés.

- **Au collège et au lycée**, les enfants étrangers sont obligatoirement inscrits dans : une classe ordinaire correspondant à leur niveau, pour les enseignements musique, arts, et une classe d'accueil (CLA) pour y suivre un enseignement de la langue française.

Les élèves ayant été très peu ou pas du tout scolarisés dans leur pays d'origine, intègrent une classe d'accueil pour les élèves non scolarisés auparavant (CLA-NSA).

*Étude de la langue d'origine* l'étude de la langue d'origine peut se faire : comme première langue « vivante » en classe de 6ème, comme deuxième langue « vivante » en 4ème, ou comme troisième langue « vivante » en seconde.

## **V Education des enfants de migrants** : contexte politique : les questions, les problèmes

### ***-1-Problèmes actuels***

**Des parents « sans papiers »**, en situation irrégulière, ont le droit de scolariser leurs enfants mais n'ont pas le droit au travail, au logement, à la santé.

- **Jeunes majeurs** : des enfants de migrants, arrivés en France mineurs (surtout après 13 ans, selon la loi) et qui, à leur majorité (18 ans), se retrouvent en situation irrégulière et sont donc susceptibles d'être expulsés et renvoyés dans leur pays d'origine.

- **Les étudiants** : la procédure d'introduction est à faire dans le pays d'origine. Une régularisation sur place est quasi impossible. Faire des études en France et chercher à travailler en changeant de statut (salarié) est très incertain .

- **Centres de rétention administrative** : depuis 2006, les parents peuvent y être enfermés avec leurs enfants si un Arrêté de reconduite à la frontière ou un refus de séjour leur est notifié. Ils peuvent être expulsés soit en famille, soit un seul parent, séparé de sa famille.

### ***-2- Réactions***

**Malgré les nombreux textes qui affirment le droit à l'école pour tous** sans discrimination que ce soit en raison de la nationalité de l'enfant ou de l'absence de titre de séjour des parents), il n'est pas rare que des maires exigent la production de la carte de séjour des parents parmi les documents nécessaires pour l'inscription d'un enfant étranger : il arrive même que des municipalités refusent d'inscrire à l'école des enfants étrangers dont les parents ne possèdent pas de titre de séjour.

- **Risque de ghettoïsation** de certains établissements scolaires, surtout après la disparition de la carte scolaire (rentrée 2008) : les enfants devaient s'inscrire dans un établissement proche du domicile, selon une « carte » des établissements scolaires. Ce n'est plus le cas : la conséquence est que les enfants des étrangers qui fréquentent l'établissement voisin, dans le quartier, se retrouvent dans leur classe avec quasi uniquement des enfants étrangers.

- **Du côté des familles de migrants**, affleure un risque de *repli identitaire* : des jeunes, français par la loi du sol (jusqu'en 1993, était français tout enfant né en France), se sentent en échec scolaire, puis en échec social, exclus de l'ascension sociale à laquelle chacun aspire. Ils se revendiquent en opposition à la collectivité et à leur tour nourrissent les peurs des autres.

- **Inquiétude des parents français** : peur de la « baisse du niveau » scolaire, peurs diverses (de la violence, de la différence ?) et poussées de xénophobie.